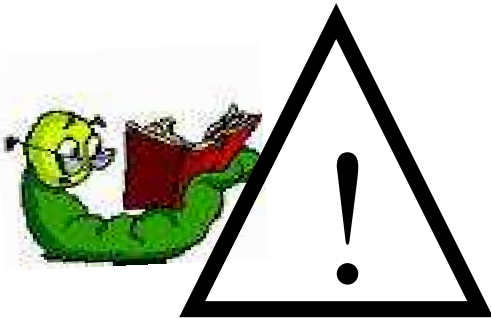




MUNICIPALITÉ DE CRASSIER

Crassier, le 8 janvier 2008



Chenilles processionnaires

Mesdames, Messieurs,

En application de l'arrêté du Conseil d'Etat du 11 juin 1976, la Municipalité rappelle que la destruction par ablation et incinération des nids de la chenille dite processionnaire du pin est **obligatoire** et doit s'effectuer par les propriétaires, gérants ou fermiers, au plus tard jusqu'au **1^{er} février de chaque année**.

Passé ce délai et sans autre avis, la Municipalité y fera procéder aux frais des propriétaires, sans préjudice de l'amende encourue.

Vous trouverez diverses informations concernant les chenilles processionnaires du pin et les possibilités de lutter contre, sur le site Internet de la Commune : www.crassier.ch : rubrique administration -liens utiles – chenilles processionnaires

Nous restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires et en vous remerciant de l'accueil réservé à ce courrier, nous vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

LA MUNICIPALITE

